



| |
|---|
| <p style="text-align: center;">COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> |
|---|

Pour l'an deux mille vingt, où est écrit ce qui suit : Séance publique du **10 JUIN 2020**, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation régulière adressée à ses membres le jeudi 4 Juin 2020

| | | |
|-----------------------------------|---|----|
| Nombre de Conseillers en exercice | : | 29 |
| Nombre de pouvoirs | : | 3 |
| Nombre de Conseillers présents | : | 24 |
| Quorum | : | 10 |

| | | |
|------------------------------------|---|--------------|
| Date de convocation et d'affichage | : | 4 Juin 2020 |
| Date d'affichage du compte-rendu | : | 15 Juin 2020 |

Etaient présents : M. LE BESCO Joël, Mme GIROUX Yolande, M. COCHARD Alain, Mme DELAHAIS Odile, M. DENOUAL Jean, Mme MOREL Isabelle, M. LEGRAND Jean-Luc, Mme LEGROS Marie-Noële, M. DESBOIS Jean-Pascal, Adjoints, M. LEMENANT Yannick, Mme CHAMPAGNAY Annie, Mme FORESTIER Anne, Mme BAUDOIN Nadine, M. RIAUX Bertrand, Mme POREE Fabienne, Mme MASSIOT-PAULIAT Sophie, Mme DONDEL Hermina, Mme CHAPIN Adeline, Mme FERRÉ Karine, M. GOUABLIN Raphaël, M. LEPORT Florian, Mme CORNU-HUBERT Rozenn, M. FEVRIER Eric, M. ARNAL Cyrille,

Absents excusés : M. HIGNARD Bertrand, M. LARCHER François, Mme Aoustin Nathalie

Absents non excusés : M. CORVAISIER Christophe, M. TILLET Kevin

Pouvoirs : M. HIGNARD à Mme DELAHAIS ; M. LARCHER à M. LEMENANT ; Mme Aoustin à M. FEVRIER

Président de séance : M. Joël LE BESCO, Maire
Secrétaire de séance : M. Yannick LEMENANT, Conseiller Municipal

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

Rappel de l'Ordre du jour :

- 20-42) Election d'un secrétaire de séance
- 20-43) Création de diverses commissions
- 20-44) Désignation des délégués du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs
- 20-45) Désignation du représentant communal candidat pour être membre de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE des Bassins Côtiers de la Région de Dol de Bretagne
- 20-46) Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux
- 20-47) Majoration d'indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués
- 20-48) Frais de déplacement des membres du Conseil Municipal – Modalités de prise en charge
- 20-49) Délégations du Conseil Municipal au Maire
- 20-50) Délégation de compétence du Conseil Municipal au Maire – Actes de gestion courante (contrats, conventions, avenants)

20-42) ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Monsieur LE BESCO fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Monsieur Yannick LEMENANT, sur proposition du Maire, est élu à l'unanimité des membres présents et représentés.

20-43) CREATION DE DIVERSES COMMISSIONS

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal de créer des commissions municipales pour la durée du mandat, étant précisé qu'il est toujours possible de créer à tout moment une commission qui s'avérerait nécessaire sur un sujet donné. Il

appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Les commissions municipales fonctionnent selon les mêmes modalités que le Conseil Municipal (convocation, ordre du jour, etc.). Elles ont un rôle consultatif et donnent un avis sur les affaires relevant de leur compétence.

Les membres des commissions municipales sont élus au scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un vote à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une présentation. Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **se prononce en faveur du vote à main levée** pour les nominations qui vont suivre.

A) COMMISSIONS MUNICIPALES

1. FINANCES

Monsieur le Maire propose de fixer à **8** le nombre de membres de cette commission et soumet au vote les propositions de noms fournies par la majorité et la minorité municipales.

Ont été élus à l'unanimité des membres présents et représentés :

Noms :

- 1 – **M. Joël LE BESCO**
- 2 – **Mme Yolande GIROUX**
- 3 – M. Yannick LEMENANT
- 4 – M. Kevin TILLET
- 5 – M. Florian LEPORT
- 6 – M. Christophe CORVAISIER
- 7 – Mme Anne FORESTIER
- 8 – M. Eric FEVRIER

2. ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE – GRANDS PROJETS

Monsieur le Maire propose de fixer à **8** le nombre de membres de cette commission et soumet au vote les propositions de noms fournies par la majorité et la minorité municipales.

Ont été élus à l'unanimité des membres présents et représentés :

Noms :

- 1 – **M. Joël LE BESCO**
- 2 – **Mme Yolande GIROUX**
- 3 – Mme Fabienne PORÉE
- 4 – Mme Karine FERRÉ
- 5 – M. Kevin TILLET
- 6 – Mme Annie CHAMPAGNAY
- 7 – M. Alain COCHARD
- 8 – M. Cyrille ARNAL

3. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – SECURITE

Monsieur le Maire propose de fixer à **8** le nombre de membres de cette commission et soumet au vote les propositions de noms fournies par la majorité et la minorité municipales.

Ont été élus à l'unanimité des membres présents et représentés :

Noms :

- 1 – **M. Joël LE BESCO**
- 2 – **M. Alain COCHARD**
- 3 – Mme Fabienne PORÉE
- 4 – M. Yannick LEMENANT
- 5 – Mme Annie CHAMPAGNAY
- 6 – M. Florian LEPORTE
- 7 – M. François LARCHER
- 8 – M. Eric FEVRIER

4. VIE ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Monsieur le Maire propose de fixer à **9** le nombre de membres de cette commission et soumet au vote les propositions de noms fournies par la majorité et la minorité municipales.

Ont été élus à l'unanimité des membres présents et représentés :

Noms :

- 1 – **M. Joël LE BESCO**

- 2 – **Mme Odile DELAHAIS**
- 3 – M. Bertrand HIGNARD
- 4 – Mme Marie-Noële LEGROS
- 5 – Mme Fabienne PORÉE
- 6 – M. Christophe CORVAISIER
- 7 – Mme Karine FERRÉ
- 8 – Mme Nadine BAUDOIN
- 9 – Mme Rozenn CORNU-HUBERT

5. COMMUNICATION

Monsieur le Maire propose de fixer à **6** le nombre de membres de cette commission et soumet au vote les propositions de noms fournies par la majorité et la minorité municipales.

Ont été élus à l'unanimité des membres présents et représentés :

Noms :

- 1 – **M. Joël LE BESCO**
- 2 – **Mme Odile DELAHAIS**
- 3 – Mme Anne FORESTIER
- 4 – M. Christophe CORVAISIER
- 5 – Mme Isabelle MOREL
- 6 – Mme Adeline CHAPIN

6. VOIRIE – RESEAUX – AFFAIRES RURALES

Monsieur le Maire propose de fixer à **8** le nombre de membres de cette commission et soumet au vote les propositions de noms fournies par la majorité et la minorité municipales.

Ont été élus à l'unanimité des membres présents et représentés :

Noms :

- 1 – **M. Joël LE BESCO**
- 2 – **M. Jean DENOUAL**
- 3 – M. Bertrand RIAUX
- 4 – M. François LARCHER
- 5 – M. Yannick LEMENANT
- 6 – Mme Nadine BAUDOIN
- 7 – M. Jean-Luc LEGRAND
- 8 – M. Cyrille ARNAL

7. PETITE ENFANCE

Monsieur le Maire propose de fixer à **5** le nombre de membres de cette commission et soumet au vote les propositions de noms fournies par la majorité et la minorité municipales.

Ont été élus à l'unanimité des membres présents et représentés :

Noms :

- 1 – **M. Joël LE BESCO**
- 2 – **Mme Isabelle MOREL**
- 3 – Mme Nadine BAUDOIN
- 4 – Mme Sophie MASSIOT-PAULIAT
- 5 – M. Raphaël GOUABLIN

8. ENFANCE

Monsieur le Maire propose de fixer à **8** le nombre de membres de cette commission et soumet au vote les propositions de noms fournies par la majorité et la minorité municipales.

Ont été élus à l'unanimité des membres présents et représentés :

Noms :

- 1 – **M. Joël LE BESCO**
- 2 – **Mme Isabelle MOREL**
- 3 – Mme Sophie MASSIOT-PAULIAT
- 4 – Mme Hermina DONDEL
- 5 – Mme Adeline CHAPIN
- 6 – M. Raphaël GOUABLIN
- 7 – Mme Nadine BAUDOIN
- 8 – Mme Rozenn CORNU-HUBERT

9. SPORT – CADRE DE VIE

Monsieur le Maire propose de fixer à **8** le nombre de membres de ces deux commissions et soumet au vote les propositions de noms fournies par la majorité et la minorité municipales.

Ont été élus à l'unanimité des membres présents et représentés :

a. SPORT

Noms :

- 1 – **M. Joël LE BESCO**
- 2 – **M. Jean-Luc LEGRAND**

- 3 – M. Florian LEPORT
- 4 – Mme Karine FERRÉ
- 5 – M. Bertrand RIAUX
- 6 – M. Kevin TILLET
- 7 – Mme Adeline CHAPIN
- 8 – M. Cyrille ARNAL

b. CADRE DE VIE

Noms :

- 1 – **M. Joël LE BESCO**
- 2 – **M. Jean-Luc LEGRAND**
- 3 – M. Florian LEPORT
- 4 – Mme Karine FERRÉ
- 5 – M. Bertrand RIAUX
- 6 – M. Kevin TILLET
- 7 – Mme Adeline CHAPIN
- 8 – M. Cyrille ARNAL

10. ACTION SOCIALE – SANTÉ PUBLIQUE – SOLIDARITE

Monsieur le Maire propose de fixer à **9** le nombre de membres de cette commission et soumet au vote les propositions de noms fournies par la majorité et la minorité municipales.

Ont été élus à l'unanimité des membres présents et représentés :

Noms :

- 1 – **M. Joël LE BESCO**
- 2 – **Mme Marie-Noële LEGROS**
- 3 – Mme Annie CHAMPAGNAY
- 4 – Mme Nadine BAUDOIN
- 5 – Mme Anne FORESTIER
- 6 – Mme Sophie MASSIOT-PAULIAT
- 7 – M. Raphaël GOUABLIN
- 8 – Mme Hermina DONDEL
- 9 – Mme Nathalie Aoustin

11. CULTURE

Monsieur le Maire propose de fixer à **8** le nombre de membres de cette commission et soumet au vote les propositions de noms fournies par la majorité et la minorité municipales.

Ont été élus à l'unanimité des membres présents et représentés :

Noms :

- 1 – **M. Joël LE BESCO**
- 2 – **M. Jean-Pascal DESBOIS**
- 3 – Mme Hermina DONDEL
- 4 – Mme Fabienne PORÉE
- 5 – Mme Karine FERRÉ
- 6 – M. Yannick LEMENANT
- 7 – Mme Odile DELAHAIS
- 8 – Mme Rozenn CORNU-HUBERT

12. JEUNESSE

Monsieur le Maire propose de fixer à **8** le nombre de membres de cette commission et soumet au vote les propositions de noms fournies par la majorité et la minorité municipales.

Ont été élus à l'unanimité des membres présents et représentés :

Noms :

- 1 – **M. Joël LE BESCO**
- 2 – **M. Jean-Pascal DESBOIS**
- 3 – Mme Nadine BAUDOIN
- 4 – Mme Sophie MASSIOT-PAULIAT
- 5 – Mme Karine FERRÉ
- 6 – Mme Adeline CHAPIN
- 7 – Mme Hermina DONDEL
- 8 – Mme Nathalie Aoustin

B) COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS

Chaque commune peut constituer, en début ou en cours de mandat, une ou plusieurs commissions d'appels d'offres (CAO) à caractère permanent ou temporaire, qui peuvent être compétentes pour l'ensemble des marchés publics ou seulement pour un marché déterminé.

Cette commission est chargée, aux termes de l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe est supérieure aux seuils européens qui figurent dans le Code de la commande publique.

En application de l'article L 1411-5 du CGCT, Combourg ayant une population supérieure à 3 500 habitants, cette commission est composée de :

- L'autorité habilitée à signer le marché (le Maire ou son représentant)

- **5** membres titulaires et **5** membres suppléants

La commission de délégation de service public, qui a les mêmes règles de composition et de fonctionnement que celles de la commission d'appel d'offres n'attribue pas les contrats. Elle est chargée d'analyser les dossiers de candidature, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'analyser leurs propositions et d'émettre un avis sur celles-ci. Il appartient à la commune d'attribuer à l'opérateur choisi par l'autorité habilitée à le signer sur la base du rapport de la commission.

Monsieur le Maire soumet au vote les propositions de noms fournies par la majorité et la minorité municipales.

Ont été élus à l'unanimité des membres présents et représentés :

a) COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Délégués titulaires :

- 1 – Mme Yolande GIROUX
- 2 – M. François LARCHER
- 3 – M. Yannick LEMENANT
- 4 – M. Jean-Pascal DESBOIS
- 5 – Mme Annie CHAMPAGNAY

Délégués Suppléants :

- 1 – Mme Marie-Noële LEGROS
- 2 – M. Florian LEPORT
- 3 – M. Jean DENOUAL
- 4 – M. Bertrand RIAUX
- 5 – Mme Nadine BAUDOIN

b) COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS

- 1 – Mme Yolande GIROUX
- 2 – M. François LARCHER
- 3 – M. Yannick LEMENANT
- 4 – M. Jean-Pascal DESBOIS
- 5 – Mme Annie CHAMPAGNAY

Délégués Suppléants :

- 1 – Mme Marie-Noële LEGROS
- 2 – M. Florian LEPORT
- 3 – M. Jean DENOUAL

- 4 – M. Bertrand RIAUX
- 5 – Mme Nadine BAUDOIN

C) COMMISSION PLU (Plan Local d'Urbanisme) – AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) – SPR (Site Patrimonial Remarquable)

Monsieur le Maire propose de fixer à **8** le nombre de membres de cette commission et soumet au vote les propositions de noms fournies par la majorité et la minorité municipales.

Ont été élus à l'unanimité des membres présents et représentés :

Noms :

- 1 – **M. Joël LE BESCO**
- 2 – **M. Alain COCHARD**
- 3 – Mme Annie CHAMPAGNAY
- 4 – M. François LARCHER
- 5 – Mme Fabienne PORÉE
- 6 – M. Yannick LEMENANT
- 7 – M. Kevin TILLET
- 8 – M. Eric FEVRIER

D) COMMISSION DES FOIRES ET MARCHES

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il s'agit d'une commission extra-municipale composée de **4** membres du Conseil Municipal, de **3** représentants des commerçants sédentaires et de **3** représentants des commerçants non-sédentaires.

Les représentants des commerçants sont élus par leurs pairs.

Monsieur le Maire propose de fixer à **4** le nombre de membres de cette commission et soumet au vote les propositions de noms fournies par la majorité et la minorité municipales.

Ont été élus à l'unanimité des membres présents et représentés :

Noms :

- 1 – **M. Alain COCHARD**
- 2 – Mme Fabienne PORÉE
- 3 – M. Jean-Luc LEGRAND
- 4 – Mme Odile DELAHAIS

E) CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

La loi n° 2005.102 du 11 février 2005, relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées, impose aux communes de plus de 5000 habitants la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté au conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de constituer cette commission en parité avec les associations ou structures oeuvrant en direction des personnes handicapées.
- De composer la commission de **8 membres, 4 élus et 4 représentants**
- De désigner les élus
- De solliciter les associations ou structures de la région oeuvrant en direction des personnes handicapées pour siéger au sein de la commission, le choix pourra être effectué lors de la 1^{ère} réunion de la commission

Monsieur le Maire soumet au vote les propositions de noms fournies par la majorité et la minorité municipales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** ces propositions

Ont été élus à l'unanimité des membres présents et représentés :

Noms :

- 1 – **M. Alain COCHARD**
- 2 – Mme Annie CHAMPAGNAY
- 3 – Mme Sophie MASSIOT-PAULIAT
- 4 – Mme Anne FORESTIER

20-44) DESIGNATION DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS.

Monsieur LE BESCO expose que les délégués du Conseil Municipal sont élus au scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un vote à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une présentation. Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **se prononce en faveur du vote à main levée** pour les nominations qui vont suivre.

A) SYNDICATS

1. SICSC (Syndicat Intercommunal pour la Gestion et la Construction du Centre de Secours de Combourg)

La Ville est représentée par **1** délégué titulaire et **1** délégué suppléant

Monsieur le Maire soumet au vote la proposition de noms.

Ont été élus à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délégué titulaire :

– M. Joël LE BESCO

Délégué Suppléant :

– M. Jean-Luc LEGRAND

2. SDE 35

La Ville est représentée par **1** délégué

Monsieur le Maire soumet au vote la proposition de noms.

Ont été élus à l'unanimité des membres présents et représentés :

Nom :

– M. Jean DENOUAL

B) CONSEILS D'ADMINISTRATION ET COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

1. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le nombre des représentants du Conseil Municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), **en sus du Maire, Président de droit**, est à déterminer par le Conseil Municipal (Article L 123-6, R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles et article L 237-1 du Code Electoral).

Ce nombre ne peut être supérieur à 8 et doit être, au minimum de 4.

Monsieur le Maire propose de fixer ce nombre de représentants à **5**, étant précisé que les autres membres seront nommés, à parité, par arrêté municipal, après affichage en Mairie d'un avis destiné aux associations départementales de retraités, de personnes âgées, de personnes handicapées, de personnes oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ainsi qu'à l'envoi d'un courrier aux Présidentes et présidents des associations locales concernées.

Monsieur le Maire soumet au vote la proposition de noms.

Ont été élus à l'unanimité des membres présents et représentés :

Noms :

- 1 – **Mme Marie-Noële LEGROS**
- 2 – Mme Anne FORESTIER
- 3 – M. Raphaël GOUABLIN
- 4 – Mme Sophie MASSIOT-PAULIAT
- 5 – Mme Nadine BAUDOIN

2. ATECC (Animation Touristique et Culturelle Combourgeoise)

La Ville est représentée au sein du conseil d'administration de l'ATECC par **2** représentants (Article 12 des statuts)

Monsieur le Maire soumet au vote la proposition de noms.

Ont été élus à l'unanimité des membres présents et représentés :

Noms :

- 1 – Mme Odile DELAHAIS
- 2 – M. Jean-Pascal DESBOIS

3. COLLEGE PUBLIC « François René de Chateaubriand »

La Ville est représentée au Conseil d'Administration du Collège François René de Chateaubriand par **1** délégué **titulaire** et **1** délégué **suppléant**.

Monsieur le Maire soumet au vote la proposition de noms.

Ont été élus à l'unanimité des membres présents et représentés :

. Délégué Titulaire :

- Mme Isabelle MOREL

. Délégué Suppléant :

- M. Christophe CORVAISIER

4. LYCEE « François René de Chateaubriand ».

La Ville est représentée au Conseil d'Administration du Lycée François René de Chateaubriand par **1** délégué **titulaire** et **1** délégué **suppléant**.

Monsieur le Maire soumet au vote la proposition de noms.

Ont été élus à l'unanimité des membres présents et représentés :

. Délégué Titulaire :

– Mme Isabelle MOREL

. Délégué Suppléant :

– M. Christophe CORVAISIER

5. CENTRE LOCAL HOSPITALIER « SAINT-JOSEPH »

La Ville est représentée au Conseil d'Administration du Centre Local Hospitalier « Saint-Joseph » par **1** élu de la Commune.

Monsieur le Maire soumet au vote la proposition de nom.

A été élue à l'unanimité des membres présents et représentés :

Nom :

- Mme Marie-Noële LEGROS

6. FONDATION « LA MAISON DES ENFANTS »

La Ville est représentée au Conseil d'Administration et au Conseil de Vie Sociale par **1** élu de la Commune.

Monsieur le Maire soumet au vote la proposition de noms.

A été élu à l'unanimité des membres présents et représentés :

Nom :

- M. Jean-Pascal DESBOIS

C) ASSOCIATIONS ET COMITES

1. ASSOCIATION DES PETITES CITES DE CARACTERE :

La Ville est représentée par **2** délégués titulaires et **2** délégués suppléants.

Monsieur le Maire soumet au vote la proposition de noms.

Ont été élus à l'unanimité des membres présents et représentés :

Titulaires :

- Mme Odile DELAHAIS
- Mme Sophie MASSIOT-PAULIAT

Suppléants :

- M. Joël LE BESCO
- Mme Isabelle MOREL

2. ASSOCIATION DES STATIONS VERTES DE VACANCES

La Ville est représentée par **1** délégué.

Monsieur le Maire soumet au vote la proposition de nom.

A été élue à l'unanimité des membres présents et représentés :

Nom :

- Mme Odile DELAHAIS

3. COMITE DE JUMELAGE

Le Conseil Municipal est représenté au sein du conseil d'administration du Comité de Jumelage par **le Maire et 7 membres** désignés par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire soumet au vote la proposition de noms.

Ont été élus à l'unanimité des membres présents et représentés :

Noms :

- 1 – M. Jean-Luc LEGRAND
- 2 – Mme Isabelle MOREL
- 3 – Mme Yolande GIROUX
- 4 – M. Christophe CORVAISIER

- 5 – Mme Fabienne PORÉE
- 6 – Mme Marie-Noële LEGROS
- 7 – Mme Nathalie Aoustin

4. COS (COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL MUNICIPAL)

La Ville, en qualité d'employeur, est représentée au sein du Conseil d'Administration du Comité d'Oeuvres Sociales par 1 délégué.

Monsieur le Maire soumet au vote la proposition de nom.

A été élue, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Nom :

- Mme Marie-Noële LEGROS

5. COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

La Ville, en qualité d'employeur, est représentée au sein du Comité Technique Paritaire par 3 élus titulaires et 3 élus suppléants.

Monsieur le Maire soumet au vote la proposition de noms.

Ont été élus à l'unanimité des membres présents et représentés :

Titulaires :

- 1 – M. Joël LE BESCO
- 2 – Mme Yolande GIROUX
- 3 – Mme Marie-Noële LEGROS

Suppléants :

- 1 – Mme Odile DELAHAIS
- 2 – M. Raphaël GOUABLIN
- 3 – M. Jean-Pascal DESBOIS

6. Correspondant Défense

Il y a lieu de désigner 1 correspondant Défense

Monsieur le Maire soumet au vote la proposition de nom.

A été élu à l'unanimité des membres présents et représentés :

Nom :

- M. Jean-Luc LEGRAND

7. Sécurité Routière

Il y a lieu de désigner **1** correspondant Sécurité Routière

Monsieur le Maire soumet au vote la proposition de noms.

A été élu à l'unanimité des membres présents et représentés :

Nom :

- M. Alain COCHARD

20-45) DESIGNATION DU REPRESENTANT COMMUNAL CANDIDAT POUR ETRE MEMBRE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SAGE DES BASSINS COTIERS DE LA REGION DE DOL DE BRETAGNE

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

La mise en œuvre et le suivi du schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne est assuré par les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Cette commission est un organe fort de concertation et de mobilisation autour de ce projet et des enjeux liés à l'eau et les milieux aquatiques.

Suite aux élections municipales, la composition de la CLE et notamment celle du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (1^{er} collège), doit être redéfinie.

Un appel à candidature est lancé auprès des communes pour que chaque conseil municipal puisse désigner un représentant communal chargé de participer aux débats et de voter les décisions de la CLE. Ce représentant n'est pas impérativement le Maire mais peut être un adjoint ou un conseiller en charge des dossiers en rapport avec l'aménagement du territoire, l'environnement et l'eau dans ses aspects qualitatifs et quantitatifs.

La candidature du représentant communal sera ensuite transmise à l'Association des Maires d'Ille-et-Vilaine (AMF35) qui statuera sur un nombre limité de représentants des maires invités à siéger dans le 1^{er} Collège de la CLE. Les représentants communaux qui n'auront pas été retenus par l'AMF 35 et qui, par conséquent, ne figureront pas dans l'arrêté préfectoral de composition de la CLE, seront néanmoins invités à assister aux séances de la CLE sans voix délibérative.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du représentant communal au sein de la CLE du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne.

A été élu à l'unanimité des membres présents et représentés :

Nom :

- M. Jean-Luc LEGRAND

20-46) INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'aux termes de la Loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions de mandats des élus locaux, les Conseils Municipaux doivent délibérer sur le montant des indemnités allouées aux élus.

Les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux sont fixées par les articles L. 2123-20 à L. 2123-24 du Code Général des collectivités territoriales. Elles sont soumises à l'impôt sur le revenu ainsi qu'à la CSG et au CRDS. Depuis le 1^{er} Janvier 2013, ces indemnités sont assujetties aux cotisations sociales du régime général (à partir d'un certain seuil).

Conformément à l'article 2123-23 du CGCT, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que **le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints ayant reçu délégation par arrêtés du Maire, des conseillers municipaux délégués ayant reçu délégation par arrêté du Maire, et de l'ensemble des conseillers municipaux soit fixé de la façon suivante :**

- Indemnité du Maire : **55 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Indemnité des Adjoints : **19,8 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Indemnité des conseillers municipaux délégués : **8,1 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Indemnité des conseillers municipaux : **0,5 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Il est précisé que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

L'indemnité sera versée à compter du 26 mai 2020 inclus. Elle sera versée mensuellement pour le Maire, les Adjoints et les conseillers municipaux délégués, et 2 fois par an pour les conseillers municipaux.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** de fixer les indemnités du Maire, des Adjoint, de la conseillère municipale déléguée et de conseillers municipaux tels que présentées ci-dessus.

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est joint à la présente délibération.

20-47) MAJORATION D'INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Les conseils municipaux de certaines communes peuvent, dans des limites bien précises, octroyer des majorations d'indemnités de fonction aux élus.

La commune de Combourg est **siège du bureau centralisateur du canton**. A ce titre, elle est éligible à une **majoration d'indemnités de fonction aux élus de 15 %**.

L'article L. 2123-22 du CGCT, modifié par l'article 92 1° de la loi n° 2019-1461, permet désormais de voter des majorations d'indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués des communes de moins de 100 000 habitants. En revanche, ceux ne disposant pas de délégations ne peuvent y prétendre.

L'application de majorations aux indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct de celui de la fixation de leur montant initial.

Ainsi, Monsieur LE BESCO propose **d'octroyer la majoration d'indemnités de fonction** aux élus pour la commune de Combourg prévue à l'article 2123-22 du CGCT.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE d'octroyer la majoration d'indemnités de fonction** aux élus pour la commune de Combourg prévue à l'article 2123-22 du CGCT.

20-48) FRAIS DE DEPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL - MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

En application des articles L2123-18-1, R2123-22-1, R2123-22-2 et R.2123-22-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour

qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Commune lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Les élus peuvent alors bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou la 1^{ère} adjointe.

Le remboursement des frais se fera sur présentation des pièces justificatives et d'un état de frais de transport et de séjour. Le remboursement des frais de transport se fera au réel et au forfait pour les frais de séjour en application du décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-7891 du 31 juillet 2006 et l'arrêté du 26 février 2019 fixant le taux des indemnités kilométriques.

Les frais concernés sont les suivants : les frais d'hébergement et de repas, les frais de transport

Les demandes de remboursement d'hébergement ou de transport devront être transmises au service Ressources Humaines au plus tard 2 mois après le déplacement.

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal **d'autoriser le Maire** ou la première adjointe à signer les ordres de mission concernant les élus municipaux pour toute la durée de leur mandat et de prévoir les crédits nécessaires au moment du vote des budgets.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** ces propositions

20-49) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales)

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Monsieur LE BESCO informe que le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses attributions au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT) pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, pour des raisons d'ordre pratique, ne peut régler dans le détail tous les problèmes de gestion. Les délégations facilitent et accélèrent la gestion de la commune. Ces délégations sont des délégations de pouvoir et non de simples délégations de signature. Le Conseil Municipal est alors dessaisi et ne peut plus délibérer sur ces questions.

Lorsqu'une telle délégation est donnée au Maire, celui-ci doit, en application des dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, rendre compte des décisions prises à ce

titre à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal. Enfin, le Conseil Municipal garde le pouvoir de mettre fin à cette délégation.

Le Conseil Municipal a toujours la possibilité de déterminer des limites ou des conditions aux délégations qu'il accorde au Maire pour chacune des matières. Pour certaines délégations l'article L 2122-22 du CGCT prévoit qu'il doit expressément fixer les limites ou conditions des délégations données au Maire

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal de donner délégation au Maire au titre des **4^e, 6^e, 7^e, 8^e, 11^e, 15^e, 16^e et 20^e et 24^e alinéas** de l'article L 2122-23 du CGCT :

- **4e alinéa** : «Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »
 - Etant précisé que la délégation est limitée aux marchés passés selon la procédure adaptée – MAPA et à leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **6e alinéa** : «Passer les contrats d'assurances ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes»
- **7e alinéa** : «Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux»
- **8e alinéa** : «Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières »
- **11e alinéa** : «Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts»
- **15e alinéa** : « Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal »
 - Etant précisé que cette délégation ne serait pas actionnée dans le cas d'un dossier devant faire l'objet d'une préemption, le Conseil Municipal serait alors saisi.
- **16e alinéa** : «Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants».

- Etant précisé que cette délégation est limitée aux affaires relevant du Tribunal Administratif, des Cours Administratives d'appel, du Conseil d'Etat et de dépôt de plainte au nom de la Commune.
- **20e alinéa** : « Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal »
 - Etant précisé que le montant des lignes de trésorerie est limité à 500 000 €, le Maire étant en outre désigné pour le choix de l'organisme prêteur et pour en définir les taux.
- **24e alinéa** : «Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre »

Conformément à l'article 2122-23 du CGCT, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint, en cas d'empêchement du Maire

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** ces propositions.

20-50) DELEGATION DE COMPETENCE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ACTES DE GESTION COURANTE (CONTRATS, CONVENTIONS, AVENANTS)

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que de nombreux contrats de gestion courante, de droit privé ou de droit administratif et qui se situent hors champ d'application du Code des Marchés Publics peuvent être conclus. A titre d'exemple, sont concernées, entre autres, les conventions de partenariat, conventions de prêt et/ou de mise à disposition ponctuelle d'équipement, de mobilier ou de locaux, conventions d'occupation temporaire pour passages d'infrastructures telles que canalisations, etc.

Afin de simplifier les procédures et dans un souci d'une gestion à la fois souple et efficace, il apparaît opportun d'autoriser le Maire à intervenir directement sur l'ensemble de ces petits contrats, sans qu'il y ait lieu à délibération du Conseil Municipal préalable et spécifique pour autoriser expressément la signature. Dans l'hypothèse où une telle convention aurait une incidence financière en termes de dépenses, cette mesure s'appliquerait avec un seuil plafond de **23 000 € HT** ou net de taxe par contrat y compris d'éventuels avenants, seuil qui couvrirait toute sa durée.

Parallèlement, la Ville peut être amenée à conclure des conventions financières pour fixer les conditions d'encaissement de participations, de subventions ou de produits

divers, également de gestion courante. Il est proposé d'autoriser leur signature dans les mêmes conditions, à savoir avec un plafond de **23 000 €** par convention.

Toutefois, et pour une complète transparence, la conclusion de ces contrats et conventions avec leurs avenants, fera l'objet de la présentation au Conseil Municipal d'un compte-rendu de la même façon que les décisions prises par le Maire au titre de ses délégations (Article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Tous autres contrats importants engageant la Ville de manière significative, notamment sur le plan financier, seront donc, avant signature, soumis à délibération spécifique du Conseil Municipal.

Monsieur LE BESCO propose donc au Conseil Municipal :

- **d'autoriser** le Maire à signer, pour la durée du mandat, tout contrat ou convention de gestion courante dans la limite d'un plafond de 23 000 € ou net de taxe, y compris les éventuels avenants et couvrant toute sa durée
- **de décider** qu'un compte-rendu de tous les actes conclus en application de la présente délibération sera présenté au Conseil Municipal.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** ces propositions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 55.